



Procès-Verbal

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2014

Membres en exercice : 34	Présents : 25	* Votants : 29	Majorité absolue : 15
--------------------------	---------------	----------------	-----------------------

L'an Deux Mil Quatorze, le Jeudi 18 Septembre à 18h30, le Conseil Communautaire du Pays de Coulommiers, légalement convoqué le Vendredi 12 Septembre 2014 s'est réuni en Mairie de Coulommiers, sous la présidence de M. Franck RIESTER.

PRESENTS : M. Jean-Pierre AUBRY, Mme Christine BOSCHER, M. Alain BOURCHOT, Mme Sophie CHEVRINAIS, M. Alexandre DENAMIEL, M. Guy DHORBAIT, Mme Muriel DOMARD, M. Michel DUCHÉ, Mme Élisabeth ESCUYER, M. Pascal FOURNIER, M. Éric GOBARD, Mme Christine GUILLETTE, Mme Noëlle GUILMAIN, M. Stéphane HALLOO, Mme Carole HEMET, M. Sébastien HOUDAYER, M. Bernard JACOTIN, M. Jean-François LEGER, Mme Ginette MOTOT, M. Jean-François PERRIN, M. Franck RIESTER, M. Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Mme Jacqueline SCHAUFLEUR, Mme Dominique SCHIVO

POUVOIRS : Mme Céline BERTHELIN à M. Guy DHORBAIT, M. Daniel BOULVRAIS à M. Franck RIESTER, Mme Sophie DELOISY à M. Jean-Pierre AUBRY, Mme Laurence PICARD à M. Bernard JACOTIN

ABSENTS REPRESENTES : M. Jean-François MASSON par Mme Pascale KEIGNART

ABSENTS EXCUSES : M. Joseph ALLEBE, M. Dominique CARLIER, M. Joël CHAUVIN, M. Bernard DELAVALAUX, M. Antoine HEUSELE

À NOTER PRESENCE DE : M. Jean-Claude DARCY, M. Patrick FRERE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Éric GOBARD

M. RIESTER déclare la séance ouverte et désigne, parmi ses membres, M. Éric GOBARD comme secrétaire de séance, qui déclare accepter cette fonction.

M. RIESTER demande aux conseillers communautaires s'il y a des remarques à formuler sur le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du Lundi 30 Juin 2014.

Ce dernier a été adopté à l'unanimité et sera présenté à la signature en fin de séance.

M. RIESTER fait part des décisions prises depuis le Conseil Communautaire du 29 Avril 2014 :

- **N° 003/2014 du 12 Mai 2014** - Portant conclusion de l'avenant n° 1 au marché de travaux pour la construction d'un ALSH sur la commune de Chailly-en-Brie - Lot n° 1 Gros Œuvre - 8 774,30 € HT
- **N° 004/2014 du 23 Juin 2014** - Portant conclusion d'un prêt d'une durée de 15 ans avec la Banque Postale (250 000 € - Taux fixe 2,94%)
- **N° 005/2014 du 22 Août 2014** - Portant choix du titulaire de l'assurance Dommages Ouvrage de l'ALSH de Chailly-En-Brie - Allianz - 5 224,04 € toutes taxes
- **N° 006/2014 du 22 Août 2014** - Portant conclusion d'un prêt d'une durée de 20 ans avec la Caisse des Dépôts (440 000 €- taux indexé sur Livret A + marge 1%)
- **N° 007/2014 du 27 Août 2014** - Portant attribution d'un marché de prestations similaires à l'IFAC pour la gestion de l'ALSH La Celle Sur Morin (mêmes tarifs unitaires que pour le marché global)

M. RIESTER remet le rapport d'activité 2013 aux élus afin qu'ils puissent le présenter à leur Conseil. Il remercie M. JACOTIN, M. Vincent BOURCHOT et toute l'équipe pour cette réalisation.

M. RIESTER explique que deux points sont rajoutés à l'Ordre du Jour, il s'agit du renouvellement du Comité Technique et de la Convention de travaux pour le compte de tiers avec la Ville de Coulommiers, concernant l'éclairage qui doit être remis en état, suite aux vols de câbles de cuivre, et ce avant l'hiver pour des raisons évidentes de sécurité.

01 - DELIBERATION N° 081-2014 - EXTENSION DE COMPETENCES EN MATIERE DE DISPOSITIFS LOCAUX DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

M. RIESTER explique que les Contrats Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) ont été relancés depuis quelques années sur Coulommiers. Ils visent à rassembler tous les acteurs de la sécurité (la Police, la Gendarmerie, la Police Municipale, la Justice, le Procureur de la République) et les acteurs de la prévention de la délinquance (les travailleurs sociaux, le Conseil Général, le Conseil Régional, les élus, les Associations), afin de pouvoir parler de la vision globale de la sécurité et de la prévention de la délinquance sur la Ville de Coulommiers. Ensuite, il faudra définir les axes de travail par groupe et par thème, ce qui permet de faire ressortir un certain nombre de bonnes pratiques, de dispositifs innovants, par exemple une plaquette qui traite des violences faites aux jeunes filles et aux femmes a été réalisée.

M. JACOTIN expose le cas de la commune de Chevru qui dépend de la Gendarmerie et du CISPD de La Ferté Gaucher.

M. RIESTER répond qu'il n'y a aucune objection de la Sous-Préfecture à ce que Chevru soit membre de deux CISPD.

M. HALLOO demande comment l'articulation de la zone Police et la zone Gendarmerie va se dérouler.

M. RIESTER répond que les deux seront interactives, avec des échanges entre les différentes équipes et différentes zones, l'objectif étant de travailler collectivement, en partageant les informations, les bonnes pratiques, les idées. À terme, il faudra travailler sur la meilleure organisation possible de la sécurité et de la prévention de la délinquance sur le Bassin de Vie.

M. SARAZIN-CHARPENTIER demande si dans le fonctionnement de ce comité, les Pouvoirs de Police du Maire sont transférés.

M. RIESTER répond qu'il s'agit d'un outil de concertation, d'échanges, de communication et de propositions, cela ne change en rien les pouvoirs des uns et des autres. Les compétences ne sont pas transférées, il s'agit d'avoir un outil aux services des collectivités, en réflexion globale, ce qui n'empêche pas d'avoir un regard plus précis commune par commune.

Mme ESCUYER demande qui participera à ce comité.

M. RIESTER répond que les participants sont fixés par arrêté, ce seront les Maires, le Procureur de la République, le Préfet, les représentants d'associations des différents organismes publics autour des questions de prévention de sécurité (aide aux victimes, logement, transports collectifs, actions sociales...). Par exemple, pour Coulommiers il s'agit de la Directrice de la Sécurité Publique de Seine et Marne qui vient et qui donne les chiffres de l'année en termes de sécurité, le Procureur qui donne sa vision du fonctionnement de l'état des choses sur le territoire, ainsi que le Sous-Préfet. Il peut par la suite y avoir des prises de paroles, de tours de table, définition des groupes de travail ainsi que les priorités d'action pour l'année à venir. Ces groupes de travail sont organisés avec un élu référent, ils établissent en fin d'année un rapport d'activité de l'année passée. La première plénière sera programmée en Janvier 2015.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5721-2, L5214-16 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°142 en date du 17 décembre 2012, arrêtant les statuts de la communauté ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers,

Considérant l'intérêt de mettre en œuvre un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

Considérant qu'il convient d'étendre les compétences,

Après examen et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

- *D'approuver la modification de l'article 4 de ses statuts, consistant à étendre les compétences comme suit :*

« b) Compétences optionnelles

8) Politique de la ville :

- Dispositifs locaux de prévention de la délinquance »

DECIDE de notifier la présente délibération aux communes, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 et L.5211-5 du CGCT, qui disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente pour se prononcer en faveur ou non de la présente proposition d'extension de compétences, que passé ce délai leur silence sera réputé comme étant favorable à la révision.

DIT que le Président est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

DIT que la présente délibération sera notifiée à M. le Préfet et aux communes membres de la communauté.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43, rue du Général de Gaulle, Case postale n° 8630, 77008 Melun Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

02 - DELIBERATION N° 082-2014 - REMBOURSEMENT A LA VILLE DE COULOMMIERS DES FRAIS LIES A L'OCCUPATION DES LOCAUX

M. RIESTER cède la parole à M. DHORBAIT.

M. DHORBAIT rappelle que la Communauté de Communes occupe un ensemble de locaux mis à disposition par la ville de Coulommiers, qui avance le paiement des fluides, tels que l'eau, l'électricité et le chauffage. Il s'agit de rembourser, comme chaque année, les frais liés à ces occupations, ainsi que les travaux effectués par le personnel des services techniques de la ville de Coulommiers.

M. DHORBAIT fait lecture du détail des fluides.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. Le Président,

CONSIDERANT l'occupation des différents locaux de la maison des petits, propriété de la ville de Coulommiers, par les services petite enfance de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT que la ville de Coulommiers a réglé sur 2013 toutes les factures liées à la fourniture des fluides (eau, électricité, chauffage),

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers a fait appel aux services techniques de la Ville de Coulommiers pour des petits travaux et réparations au sein des locaux et a reçu à ce titre un état détaillé des frais de main d'œuvre et de fournitures,

CONSIDERANT le transfert de compétences de la ville de Coulommiers vers la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers pour le service LAEP Coccinelle à compter du 01 Septembre 2003,

CONSIDERANT qu'à ce titre la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers assume les charges de chauffage au gaz pour le bâtiment Coccinelle au sein duquel se trouve également l'Office de tourisme de Coulommiers,

Vu la répartition des charges de gaz acceptée entre les deux parties en fonction de la superficie respective des deux locaux,

Après examen de délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de rembourser à la ville de Coulommiers les dépenses relatives aux fluides concernant l'année 2013 sur le budget principal pour un montant de **13 325,49 €** selon l'état ci-dessous :

NATURE DES DEPENSES	MONTANTS TTC
Chauffage et maintenance des installations	9 438,31 €
Eau	528,85 €
Électricité	1 684,48 €
Télécommunications	265,93 €
Petits travaux de réparations au sein des différents locaux communautaires	1 407,92 €
TOTAL (Budget Principal)	13 325,49 €

DECIDE de rembourser à la ville de Coulommiers les dépenses relatives au fauchage de la ZAE des "Longs Sillons" :

FAUCHAGE - Octobre 2013 - (Budget Annexe Longs Sillons)	533,93 €
--	-----------------

DECIDE de titrer à la Ville de Coulommiers la régularisation du chauffage de l'Office de Tourisme, pour l'année 2013:

CHAUFFAGE OFFICE DE TOURISME 2013	1 374,19 €
--	-------------------

03 - DELIBERATION N° 083-2014 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL

M. RIESTER cède la parole à M. DHORBAIT.

M. DHORBAIT donne le détail de la Décision Modificative n°1.

M. SARAZIN-CHARPENTIER indique qu'il a été vu en Commission des Finances le sujet de la Formation des élus, il demande s'il serait possible d'avoir une information des modules de formation sur l'Intercommunalité.

M. RIESTER répond qu'il n'y a pas de problème, l'information va être effectuée.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. Le Président,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction M14,
 Vu le Budget Primitif 2014,
 Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
 ADOPTE la Décision Modificative n° 1 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Chapitre	Article	Fonction	Service	Libellé	BP2014	DM1
Dépenses	73	7391178	020	006	Autres restitutions au titre de dégrèvement sur contribution directe	0,00 €	3 750 €
Dépenses	65	6521	90	008	Déficit des budgets annexes à caract. adm.	3 000,00 €	2 000 €
Dépenses	65	6535	020	006	Formation des élus	0,00 €	2 500 €
Dépenses	66	66111	421	009/10	Intérêts réglés à l'échéance	52 954,00 €	2 200 €
Dépenses	042	6811	816	023	Dotations aux amort. - Subv. versées autres group.	0,00 €	8 829 €
Dépenses	022	022	020	006	Dépenses imprévues	99 192,39 € -	16 482 €
					Total dépenses		2 797 €

	Chapitre	Article	Fonction	Service	Libellé	BP2014	DM1
Recettes	042	7777	816	023	Quote-part des subventions d'inv. transf.	0,00 €	2 797 €
					Total Recettes		2 797 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Chapitre	Article	Fonction	Service	Opération	Libellé	BP2013	DM1
Dépenses	040	139141	816	023	23	Reprise sur autofinancement antérieur - subvention d'investissement	0,00 €	2 797 €
Dépenses	020	020	020	006		Dépenses imprévues	145 439,58 €	6 032 €
						Total dépenses		8 829 €

	Chapitre	Article	Fonction	Service	Opération	Libellé	BP2014	DM1
Recettes	040	28041581	816	023	23	Amort. subv. d'équip. versées autres group.	0,00 €	8 829 €
						Total Recettes		8 829 €

DELIBERATION N° 084-2014 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ANNEXE TELECENTRE

M. RIESTER cède la parole à M. DHORBAIT.
 M. DHORBAIT donne le détail de la Décision Modificative n°1.
 Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. Le Président,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction M14,
 Vu le Budget Annexe Télécentre,
 Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
 ADOPTE la Décision Modificative n° 1 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Chapitre	Article	Libellé	BP2014	DM1
Dépenses	66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	2 246 €
Dépenses	66	668	Autres charges financières	0,00 €	500 €
Dépenses	011	611	Contrats de prestation de service	1 000,00 € -	500 €
Dépenses	011	616	Primes d'assurance	1 000,00 € -	246 €
			Total dépenses		2 000 €

	Chapitre	Article	Libellé	BP2014	DM1
Recettes	75	7552	Prise en charge du déficit du budget annexe	3 000,00 €	2 000 €
			Total dépenses		2 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Chapitre	Article	Libellé	BP2013	DM1
Dépenses	16	1641	Emprunts en euros	0,00 €	3 331 €
Dépenses	21	2184	Mobilier	94 688,00 € -	3 331 €
			Total recettes		- €

04 - DELIBERATION N° 085-2014 - RAPPORT SUR L'ACTIVITE 2013 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

M. RIESTER cède la parole à M. JACOTIN.

M. JACOTIN explique qu'il s'agit du bilan de la première année de la Communauté de Communes, depuis la fusion qui a eu lieu début 2013. Celui-ci retrace la continuité des compétences et des projets des deux anciennes Communautés de Communes qui se perpétuent au sein de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers.

M. JACOTIN explique que l'on retrouve dans ce document toutes les actions menées dans les différents domaines de compétences, tels que le Développement Économique, la Petite Enfance ou les Finances.

M. RIESTER ajoute qu'un exemplaire est remis à chaque commune, et qu'une version numérisée a été envoyée par mail, jointe à l'Ordre du Jour du Conseil Communautaire.

M. JACOTIN propose un tour de table, afin que chacun puisse faire part de ses questionnements, ainsi chaque Vice-Président apportera une réponse dans son domaine.

M. SARAZIN-CHARPENTIER trouve le fond gris de la page 11 "tristounet".

M. RIESTER trouve au contraire que la charte graphique est mise en valeur.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39, qui fixe comme obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport sur l'activité 2013 présenté ce jour en séance,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE le rapport sur l'activité 2013

INVITE chaque maire à donner communication du rapport au conseil municipal en séance publique.

04 Bis - DELIBERATION N° 086-2014 - RENOUELEMENT DU COMITE TECHNIQUE

M. RIESTER cède la parole à M. JACOTIN.

M. JACOTIN indique qu'il convient de délibérer pour fixer le nombre de représentants au sein de ce Comité Technique en fonction du nombre d'agents à la Communauté de Communes. Il faut de ce fait, procéder au vote de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants.

M. JACOTIN précise qu'il est proposé cette délibération le maintien du caractère paritaire du Comité Technique. Le scrutin aura lieu le 04 Décembre 2014 et la durée du mandat des membres sera de 4 ans.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. Le Président,

Vu la loi n° 2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le décret n° 85-565 du 30 mai 1985,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : *Le comité technique comprend, à parité, des représentants du personnel et des représentants des élus de la Collectivité.*

Article 2 : *Compte tenu des effectifs de la Collectivité, le nombre des représentants du personnel est fixé à 3 titulaires et autant de suppléants.*

Article 3 : *Le Conseil Communautaire désigne les élus suivants (3 titulaires et 3 suppléants), afin de siéger au sein du Comité Technique :*

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Bernard JACOTIN	Mme Christine BOSCHER
Mme Sophie CHEVRINAIS	M. Alain BOURCHOT
M. Guy DHORBAIT	Mme Sophie DELOISY

Article 4 : *Les élus désignés pour siéger au sein du Comité Technique auront voix délibérative tel que prévu à l'article 24 du décret 2011-2010.*

Article 5 : *La date des élections des représentants du personnel est arrêtée au 4 décembre 2014. Dans le cas où des sièges ne pourront être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges sera faite par tirage au sort parmi les électeurs qui rempliront les conditions d'éligibilité.*

Article 6 : *Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette opération.*

05 - DELIBERATION N° 087-2014 - ZAE LONGS SILLONS - CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI MER AGITEE

M. RIESTER cède la parole à M. JACOTIN.

M. JACOTIN informe que la Société Mer Agitée, qui a pour activité l'installation de bains bouillonnants chez les particuliers, est située sur la Zone d'Activités des Longs Sillons. Celle-ci souhaite acquérir un terrain qui jouxte sa propriété, afin de s'agrandir et y réaliser une partie locative.

M. JACOTIN indique qu'il s'agit d'une parcelle de 2 000 m² pour un montant de 63 € HT du m², soit un montant total de 126 000 € HT.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. Le Président,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté communautaire de soutenir le projet d'hôtel d'entreprises présenté par la SCI MER AGITEE,

Après examen et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de vendre un terrain, situé dans le Parc d'activités des Longs Sillons à Coulommiers, d'une surface approximative de 2 000 m² prise pour partie sur la parcelle cadastrée section ZA 181 (voir plan ci-joint) à la SCI Mer Agitée ou à toute autre personne morale s'y substituant pour le même objet au prix de 63 euros HT le m², représentant ainsi la somme approximative de 126 000 euros HT,

DIT que la surface définitive de la parcelle cédée et par voie de conséquence son prix définitif seront déterminés précisément à l'issue de l'établissement d'un plan de division parcellaire et du bornage du terrain dont les frais seront supportés par l'acquéreur,

AUTORISE le Président à signer l'acte de vente et toutes pièces utiles à la passation de ce dernier, qui sera établi par l'étude de Maîtres GRAELING et DOZINEL, notaires à Coulommiers.

05 Bis - DELIBERATION N° 088-2014 - ZAE LONGS SILLONS - CONVENTION DE TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS AVEC LA VILLE DE COULOMMIERS

M. RIESTER cède la parole à M. JACOTIN.

M. JACOTIN informe que suite au vol de câbles de l'éclairage public sur la Zone d'Activités des Longs Sillons, il est nécessaire à l'approche de l'hiver de le remettre, afin que la sécurité du site soit assurée.

M. JACOTIN indique que le coût total prévisionnel de l'opération est de 30 000 € HT, les assureurs ne couvrent pas ces vols. Les câbles vont être bloqués par des blocs bétons, afin qu'il soit impossible de les tirer.

M. JACOTIN précise qu'une convention avec la ville de Coulommiers permet de pouvoir obtenir de meilleurs prix.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU les règles de la comptabilité publique,

CONSIDERANT qu'en 2009, la réalisation d'une voie sur la ZAC de la prairie Saint Pierre et l'aménagement de la Zone d'Activités des Longs Sillons ont été réalisés par la ville de Coulommiers, pour son compte et celui de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers,

CONSIDERANT qu'à ce jour, le réseau d'éclairage public mis en place dans le cadre de cette opération est partiellement hors d'usage du fait d'un vol des câbles de cuivre alimentant les mâts des rues Longs Sillons, Montigny, Jarriel et de l'Orgeval,

CONSIDERANT que la ville de Coulommiers et la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers, issue de la fusion des Communautés de Communes de la Brie des Templiers et Avenir et Développement du Secteur des Trois Rivières, doivent procéder, chacun pour ce qui les concerne, aux travaux de re-câblage de ces rues,

CONSIDERANT qu'il s'avère pertinent de conclure à nouveau une convention entre Coulommiers et la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers, afin d'englober ces travaux dans une unique opération, pour laquelle mandat serait confié à la Ville,

CONSIDERANT que s'agissant de travaux sur le domaine public du Pays de Coulommiers, la Ville va réaliser une opération de travaux pour le compte de tiers,

CONSIDERANT qu'il convient à cet effet d'établir une convention de travaux pour le compte de tiers afin de permettre l'exécution de l'opération par la Ville,

Vu le projet de convention,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention de travaux pour le compte de tiers entre la Ville et la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers en vue de la réalisation des travaux susmentionnés.

Article 2 : D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

06 - DELIBERATION N° 089-2014 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT

M. RIESTER cède la parole à M. JACOTIN.

M. JACOTIN rappelle que la Chambre des Métiers est un partenaire de la Communauté de Communes depuis une année. Sa mission consiste à accueillir et conseiller les futurs chefs d'entreprises. Il précise que lors de la première permanence personne ne s'était présenté, à la seconde deux personnes sont venues et à la dernière la salle était remplie.

M. JACOTIN explique qu'il y a un vrai intérêt à avoir une convention avec la Chambre des Métiers, il est donc proposé un renouvellement de celle-ci pour un an.

M. JACOTIN indique que la première convention avait été conclue avec une permanence tous les mois, il a été proposé pour le renouvellement de les limiter à 6 sur l'année et celles-ci seront modulables selon les besoins.

M. SARAZIN-CHARPENTIER relève après lecture de la convention, qu'à l'article 3 il est indiqué que des manifestations seront organisées. Il souhaite savoir de quel type de manifestations il s'agit, car il comprend par le terme de manifestation des événements tels que des forums et non pas des réunions.

M. RIESTER répond que si par exemple un Forum devait être organisé, ce serait la Communauté de Communes qui financerait et organiserait l'évènement, La Chambre des Métiers y serait conviée en tant qu'acteur.

M. JACOTIN informe que parallèlement à ce sujet, un projet de guide de l'entrepreneur - constructeur va être réalisé pour les aider dans ce parcours du combattant aussi bien au niveau des délais, qu'au niveau financier. Ce guide sera diffusé auprès des entrepreneurs qui cherchent à s'implanter sur le territoire du Pays de Coulommiers.

M. JACOTIN précise que ce guide sera présenté au Conseil Communautaire dès qu'il aura été finalisé.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. Le Président,

Vu les compétences de la Communauté de Communes en matière de développement économique et notamment de promotion du territoire de la Communauté de Communes et de son attractivité,

Vu la proposition de convention ci-après annexée,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention de partenariat

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.

07 - DELIBERATION N° 090-2014 - CONVENTION AVEC SEINE & MARNE DEVELOPPEMENT POUR LA PARTICIPATION AU SALON DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE (SIMI)

M. RIESTER cède la parole à M. JACOTIN.

M. JACOTIN explique que le Salon de l'Immobilier d'Entreprise (SIMI) a lieu tous les ans. Il rappelle que la Communauté de Communes de la Brie des Templiers y participait depuis plusieurs années. Lors du dernier Bureau Communautaire l'intérêt de cette participation a été rediscuté. La Communauté de Communes recherche des contacts, pour dynamiser la Zone d'Activités et le territoire du Pays de Coulommiers dans des activités telles que l'hôtellerie et la restauration de haute gamme, pour cela il a été décidé de participer au SIMI afin de pouvoir obtenir des contacts.

M. JACOTIN précise que ce salon est réalisé en partenariat avec le Conseil Général, la Communauté de Communes participe à hauteur de 4 500 €.

M. RIESTER ajoute que ce salon permet également d'entretenir de bonnes relations avec Seine et Marne Développement, suite aux demandes de subventions qui leur ont été faites, notamment pour le Télécentre, il est normal de participer.

M. RIESTER dit que c'est aussi une affaire de réseaux, de bonnes ententes avec les différents acteurs de Développement Économique, il est important d'être perçu par les acteurs départementaux et régionaux comme un territoire dynamique, qui se mobilise pour le Développement Économique.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. Le Président,

Vu les compétences de la Communauté de Communes en matière de développement économique et notamment de promotion du territoire de la Communauté de Communes et de son attractivité,

Vu la convention annexée à la présente,

Vu le montant prévisionnel de l'opération à hauteur de 4 500 € TTC en fonctionnement,

Considérant les crédits inscrits au Budget Primitif 2014,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention de partenariat établie par Seine & Marne Développement,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention pour la participation à l'édition 2014 du Salon de l'immobilier d'entreprise (SIMI),

AUTORISE le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.

08 - DELIBERATION N° 091-2014 - LANCEMENT D'UN APPEL A PROJET POUR LA LOCATION DU TELECENTRE - ESPACE COWORKING

M. RIESTER cède la parole à M. JACOTIN.

M. JACOTIN confirme que l'avis favorable aux subventions par le Département a bien été reçu. L'achat des locaux à la ville de Coulommiers va aboutir. L'objectif est d'avoir un prestataire qui assure les travaux d'aménagement, puis qui gèrera et animera ce Télécentre, afin que l'aménagement corresponde aux besoins. Le Cahier des Charges est en cours de réalisation, pour ensuite effectuer l'appel d'offres, au terme duquel un bail commercial détaillé sera signé.

M. JACOTIN indique que 5 groupes seraient intéressés par ce projet de gestion, avec des philosophies un peu différentes, certaines d'entre elles ne sont pas adaptées à ce qui est souhaité. Cette mission représente un métier spécifique avec une gestion particulière des entreprises qui viendront travailler, avec des problématiques telles que l'obligation de confidentialité, la propriété intellectuelle.

M. SARAZIN-CHARPENTIER demande si la consultation prévue est informelle ou si la Commission d'Appel d'Offres se réunira.

M. JACOTIN répond qu'il y aura une Commission d'Appel d'Offres.

M. SARAZIN-CHARPENTIER réagit sur la forme, il explique que des commissions ministérielles de terminologie se réunissent afin de ne plus employer d'anglicisme. Il dit qu'il serait plus approprié de dire Co-Travail en lieu et place du terme Coworking.

M. RIESTER explique que le Coworking est un concept en soi, mais il est d'accord pour l'utilisation du terme Co-Travail ou Télétravail.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. Le Président,

Vu la volonté de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers d'aménager un Télécentre / espace de Coworking sur son territoire,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le Président à lancer un appel à projet visant à sélectionner le bénéficiaire du bail commercial du futur Télécentre / espace de Coworking ,

DIT que les dispositions du bail commercial qui seront négociées avec le candidat retenu seront soumises à l'approbation du conseil communautaire.

09 - DELIBERATION N° 092-2014 - CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COULOMMIERS POUR LA CRECHE FAMILIALE, LE MULTI-ACCUEIL ET LA HALTE-GARDERIE ITINERANTE

M. RIESTER cède la parole à Mme CHEVRINAIS.

Mme CHEVRINAIS dit qu'il s'agit d'une convention ordinaire, si ce n'est qu'il y avait eu une régularisation sur une décision prise en 2013, puisque le Département avait appliqué les taux de 2013 sur le solde 2012, ce qui faisait une différence de 9 000 €. Suite à notre réclamation, la Communauté de Communes a obtenu gain de cause.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. Le Président,

Vu les compétences de la Communauté de Communes en matière de petite enfance,

Considérant que les conventions avec le département de Seine et Marne répondent aux attentes de la collectivité en matière de financement,

Vu les conventions proposées,

Considérant que lesdites conventions sont conclues pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature des deux parties,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes des conventions de financement proposées par le département de Seine et Marne pour la crèche familiale, le multi-accueil et la halte-garderie itinérante,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions de financement entre le département de Seine et Marne et la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers et les avenants ultérieurs,

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.

10 - DELIBERATION N° 093-2014 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF (INVESTISSEMENT) POUR LE LOGICIEL PETITE ENFANCE

M. RIESTER cède la parole à Mme CHEVRINAIS.

Mme CHEVRINAIS explique que lors d'un rendez-vous avec la Caisse d'Allocations Familiales, il avait été évoqué que celle-ci subventionnait à hauteur de 80 % les logiciels pour la Petite Enfance. Suite à une étude réalisée concernant ce logiciel, il a été décidé de faire une demande d'aide au financement auprès de la CAF au taux maximal, pour l'obtention du logiciel, ainsi qu'une aide au financement au taux de 40 % pour la formation afférente.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. Le Président,

Vu les compétences de la Communauté de Communes en matière de Petite Enfance,

Considérant que l'acquisition d'un logiciel Petite Enfance et la formation du personnel correspondent à une amélioration du service,

Vu les crédits inscrits au BP 2014,

Vu les montants prévisionnels des opérations,

DEPENSES PREVISIONNELLES

INVESTISSEMENT

LOGICIEL	6 006,00 Euros H.T.
FORMATION INITIALE	5 957,00 Euros H.T.
POST-FORMATION	1 590,00 Euros H.T.
TOTAL	13 553,00 Euros H.T.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne, au titre des aides à l'investissement pour une subvention au taux maximum,

SOLLICITE un démarrage anticipé des opérations,

PRECISE que la part non couverte par les subventions sera affectée sur les fonds propres de la Communauté de Communes,

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.

11 - DELIBERATION N° 094-2014 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION INSTITUT DE FORMATION, D'ANIMATION ET DE CONSEIL (IFAC) - MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ALSH D'AMILLIS ET DE TOUQUIN

M. RIESTER cède la parole à Mme CHEVRINAIS.

Mme CHEVRINAIS explique qu'afin de pouvoir organiser des ateliers des Relais Assistantes Maternelles dans les locaux mis à disposition par la Communauté de Communes, il faut établir et signer une convention avec le prestataire, qui est l'IFAC.

M. DENAMIEL précise que la FOCEL n'existe plus.

Mme CHEVRINAIS informe que le précédent prestataire, La FOCEL, qui gérait les Accueils de Loisirs d'Amillis, Maisoncelles-en-Brie, Saint-Augustin et Touquin, est en redressement judiciaire, avec de grosses difficultés financières. A l'heure actuelle, il n'est pas possible de dire si cela perdurera ou pas. Ces difficultés seraient liées aux départs de leurs dirigeants, ce qui explique les incohérences dans les réponses faites lors de l'Appel d'Offres cet été. Leurs prestations quant à elles ont été tenues jusqu'à fin Août, comme prévu et sans problème particulier.

M. LEGER demande si cela ne pose pas de problème que la convention ait été conclue depuis le 1^{er} Septembre, à savoir à effet rétroactif.

Mme CHEVRINAIS explique qu'il n'y a pas de problème, puisque cette convention n'est passée qu'entre l'IFAC et la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers, et qu'elle n'est conclue que pour régler l'utilisation que les services du RAM font des locaux, afin de pouvoir effectuer le calcul des fluides.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. Le Président,

Vu les compétences de la Communauté de Communes en matière de petite enfance,

Considérant que les conventions avec l'association Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (IFAC) répondent aux attentes de la collectivité en matière de continuité du service de Petite Enfance,

Vu les conventions proposées,

Considérant que lesdites conventions sont conclues du 1^{er} septembre 2014 jusqu'au terme du contrat de prestation de services relatif à la gestion des ALSH,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes des conventions de mise à disposition des locaux des accueils de loisirs sans hébergement d'Amillis et de Touquin,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions avec l'association Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (IFAC),

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.

12 - DELIBERATION N° 095-2014 - CONVENTION D'UTILISATION PARTIELLE D'EQUIPEMENTS CONSTITUANT UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT AVEC LA COMMUNE DE LA CELLE-SUR-MORIN

M. RIESTER cède la parole à Mme CHEVRINAIS.

Mme CHEVRINAIS rappelle que cet été il y avait une forte demande des parents de La Celle-Sur-Morin, afin d'avoir un Accueil de Loisirs Sans Hébergement, suite à la réforme des rythmes scolaires.

Mme CHEVRINAIS remercie Mme SCHAUFLEL de son aide pour le travail effectué, auprès d'elle et de Gladys MIGAIRE durant l'été.

Mme SCHAUFLEL remercie à son tour le Conseil Communautaire pour avoir accepté et réalisé ce projet, qui représente l'accueil de 50 enfants.

Mme CHEVRINAIS ajoute qu'après la mise à disposition des locaux, un agrément a été rendu. Les demandes des familles étaient d'environ une cinquantaine d'enfants. Dans ces projets, il y a toujours un abandon d'inscriptions d'environ 70 % des familles. Sur La Celle-Sur-Morin les parents n'ayant pas donné suite représentent 50 %. L'ouverture s'est donc déroulée avec 25 enfants.

Mme CHEVRINAIS indique que cela révèle un vrai besoin, et que cette ouverture n'a pas nécessité de gros investissements, puisque Mme SCHAUFLEL a mis à disposition une partie des locaux.

Mme SCHAUFLER explique que c'est beaucoup moins coûteux que de mettre en place des transports pour venir chercher les enfants, et beaucoup moins complexe pour les parents.

M. RIESTER demande si les parents sont satisfaits.

Mme SCHAUFLER répond qu'ils sont enchantés, elle remercie tout le monde pour le travail réalisé.

M. RIESTER remercie également Mme CHEVRINAIS, ainsi que les équipes de leur efficacité et de leur réactivité. Il explique que ce projet reflète l'état d'esprit dans lequel le travail de la Communauté de Communes doit être mené, être à l'écoute des communes, comme ça l'a été pour la commune de Chevru concernant les transports. Cette vision permet lorsqu'il est possible d'organiser un peu à la carte les choses, de répondre aux besoins, en gardant des règles générales. Sur ce dossier, il y avait un réel besoin, il a été partagé avec le Conseil Communautaire, il a été réalisé et apporte toute satisfaction.

M. RIESTER explique que le bilan de rentrée, que Mme CHEVRINAIS va exposer par la suite, révèle que le dispositif fonctionne plutôt bien.

Mme CHEVRINAIS indique qu'il faut donc signer, avec la commune de La Celle-Sur-Morin, une convention pour l'utilisation des locaux.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu les dispositions du Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment celles de l'article L. 2121-1, L.2122-1 et suivants dudit Code,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers est compétente en matière d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement : « Étude, construction, entretien et fonctionnement des ALSH pour les enfants en âge d'être scolarisés en maternelle et primaire (mercredis, petites et grandes vacances) ».

Vu la nécessité de faire face à un nombre d'inscriptions sur la commune de La Celle-sur-Morin supérieur aux capacités d'accueil des structures situées sur les communes alentour,

Considérant que les locaux de l'école de la Celle-sur-Morin sont à usage mixte pour l'exercice à la fois de compétences dévolues à la communauté et de compétences demeurant communales.

Considérant ainsi qu'en l'espèce, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers sont déjà affectés à d'autres services et sont ainsi à usage mixte de compétences communales / communautaires et ne peuvent dès lors matériellement faire l'objet d'une mise à disposition pleine et entière à la communauté.

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'ouverture de l'ALSH de La Celle-sur-Morin dans les locaux de l'école de ladite commune.

APPROUVE les conditions et les modalités de la convention d'utilisation partielle d'équipement pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement avec la commune de La Celle-sur-Morin.

AUTORISE son Président ou son représentant à signer la convention avec la commune de La Celle-sur-Morin et tout avenant ultérieur.

CHARGE le Président ou son représentant d'exécuter, en tant que de besoin, la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée aux maires des communes membres et au Préfet.

13 - DELIBERATION N° 096-2014 - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'UTILISATION PARTIELLE D'EQUIPEMENTS CONSTITUANT UN ALSH AVEC LA VILLE DE COULOMMIERS

M. RIESTER cède la parole à Mme CHEVRINAIS.

Mme CHEVRINAIS explique que suite à des demandes d'accueil pour le Mercredi après-midi sur la Ville de Coulommiers, particulièrement en centre-ville où les effectifs explosaient, la ville de Coulommiers a fait la demande de pouvoir accueillir des enfants dans des locaux supplémentaires. Il s'agit d'accueillir les enfants au sein de l'école Pauline Kergomard, pour une capacité de 20 places. Cette ouverture ne concernera uniquement les mercredis après-midi.

Mme MOTOT informe que cette année, la ville de Coulommiers accueille 252 enfants, le Mercredi après-midi.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu les dispositions du Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment celles de l'article L. 2121-1, L.2122-1 et suivants dudit Code,

Vu la délibération n° 084/2010 de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers en date du 16 Septembre 2010 approuvant la convention d'utilisation partielle d'équipements constituant un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) avec la commune de Coulommiers au profit de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers dans le cadre du transfert de la compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Vu l'Arrêté Préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n° 142 du 17 Décembre 2012 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers, issue de la fusion des Communautés de Communes de la Brie des Templiers et des Trois Rivières.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers est compétente en matière d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement : « Étude, construction, entretien et fonctionnement des ALSH pour les enfants en âge d'être scolarisés en maternelle et primaire (mercredis, petites et grandes vacances) ».

Considérant que les locaux sont à usage mixte pour l'exercice à la fois de compétences dévolues à la communauté et de compétences demeurant communales.

Considérant ainsi qu'en l'espèce, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers sont déjà affectés à d'autres services et sont ainsi à usage mixte de compétences communales / communautaires et ne peuvent dès lors matériellement faire l'objet d'une mise à disposition pleine et entière à la communauté.

Considérant que les locaux « Layette » sont insuffisants pour faire face à la demande d'accueil les mercredis depuis la rentrée scolaire 2014/2015, il convient de mettre à jour l'inventaire des surfaces occupées pour y adjoindre partiellement les locaux scolaires de l'école Pauline Kergomard.

Vu le projet d'avenant n°2,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : Le Conseil Communautaire approuve les conditions et les modalités de l'avenant à intervenir sur la convention d'utilisation partielle d'équipement pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement avec la ville de Coulommiers.

Article 2 : Le conseil communautaire autorise son Président ou son représentant à signer l'avenant avec la commune de Coulommiers et à procéder à tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 3 : Le Président ou son représentant est chargé d'exécuter, en tant que de besoin, la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée aux maires des communes membres et au Préfet.

14 - DELIBERATION N° 097-2014 - ALSH LA CELLE SUR MORIN - DEMANDE AUPRES DE LA CAF A BENEFICIER DES AIDES AU FONCTIONNEMENT AVEC SIGNATURE D'UN AVENANT

M. RIESTER cède la parole à Mme CHEVRINAIS.

Mme CHEVRINAIS explique que si l'investissement de l'Accueil de Loisirs de La Celle Sur Morin n'a pas coûté trop cher, il reste à financer la partie fonctionnement, pour cela une demande doit être faite auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. le Président,

Vu les compétences de la Communauté de Communes en matière d'Accueil de loisirs,

Considérant l'ouverture de l'Accueil de Loisirs de La Celle Sur Morin en septembre 2014,

Considérant que la mise en œuvre d'un avenant au contrat enfance jeunesse est nécessaire afin d'assurer le subventionnement de cette nouvelle structure,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

SOLLICITE la CAF pour bénéficier d'un avenant au CEJ signé pour la période 2012-2015,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse et toutes les pièces y afférant.

15 - DELIBERATION N° 098-2014 - VALIDATION DU GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF AUX TRANSPORTS COLLECTIFS POUR LA NATATION SCOLAIRE ET LES ALSH

M. RIESTER cède la parole à M. JACOTIN.

M. JACOTIN rappelle qu'un marché de transports avait été établi par le Syndicat Mixte du Centre Aquatique et du Cinéma pour les transports des enfants de toutes les communes vers la piscine de Coulommiers, pour les cours de natation. Celui-ci avait été souscrit avec les Autocars DARCHE GROS, et il arrive à échéance. Il va falloir renégocier le contrat avant la fin de l'année.

M. JACOTIN explique qu'il convient de grouper les besoins du Syndicat Mixte du Centre Aquatique et du Cinéma avec ceux de la Communauté de Communes en matière de transports vers les Accueils de Loisirs Sans Hébergement, afin de pouvoir obtenir le meilleur prix.

M. RIESTER informe qu'il est prévu une Commission d'Appel d'Offres, avec M. DHORBAIT en tant que représentant titulaire et Mme CHEVRINAIS en représentante suppléante de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers. M. JACOTIN étant le représentant du Syndicat Mixte du Centre Aquatique et du Cinéma.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. le Président,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'intérêt financier de réaliser un groupement de commandes pour les transports collectifs à la fois pour la natation scolaire (Syndicat Mixte du Centre Aquatique) et les ALSH,

Après examen et délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de réaliser un groupement de commandes pour les transports collectifs à la fois pour la natation scolaire (Syndicat Mixte du Centre Aquatique) et les ALSH,

RETIENT que la consultation sera réalisée dans le cadre de la procédure adaptée et que le marché sera à bons de commandes,

ACCEPTE que la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers soit désignée coordonnateur du groupement de commandes,

CHARGE le Président d'établir la convention de groupement de commandes qui fixera la répartition financière des frais d'études entre les membres, à hauteur des besoins propres de chacun,

AUTORISE le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout document y afférant,

VALIDE le dossier de consultation qui s'inscrit dans le cadre d'une procédure adaptée,

NOMME comme membre de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Guy DHORBAIT	Sophie CHEVRINAIS

AUTORISE le Président à signer le futur marché et toutes les pièces qui en découlent.

16 - DELIBERATION N° 099-2014 - AVENANT N°1 AU MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR LA GESTION DES ALSH (AMILLIS, CHAILLY, MAISONCELLES, ST AUGUSTIN, TOUQUIN) AVEC L'IFAC

M. RIESTER cède la parole à Mme CHEVRINAIS.

Mme CHEVRINAIS explique que cet avenant concerne deux points. Le premier d'entre eux est relatif aux horaires, car il a été observé que tous les centres n'avaient pas les mêmes horaires, ce qui est compliqué. Pour les uniformiser ils ont été fixés de 07h30 à 19h30, car il s'agit de la plage horaire sur laquelle il y a le plus d'enfants prévus. Si besoin ce point pourra être vu en Commission et les horaires pourront être adaptés.

Mme CHEVRINAIS aborde le deuxième point qui concerne la prise en charge des enfants à la sortie de l'école, afin de déterminer la responsabilité de chacun, entre le moment où l'enfant quitte l'enseignant(e) et le moment où il est accueilli par le personnel de l'IFAC. Il a été précisé sur l'avenant que ce moment est sous la responsabilité de l'IFAC, afin qu'il n'y ait pas un delta entre le départ des enfants de l'école et leur arrivée au centre.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu délibération en date du 05 Mai 2014 portant lancement de la consultation pour le marché de prestations de service pour la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (Amillis, Chailly-en-Brie, Maisoncelles-en-Brie, Saint-Augustin, Touquin),

Vu le projet d'avenant n°1 qui en découle,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant n° 1 entre la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers et l'IFAC, sans incidence financière.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

17 - DELIBERATION N° 100-2014 - AVIS SUR LES DEMANDES D'EXONERATION DE LA TEOM FORMULEES PAR LES ENTREPRISES POUR 2015

Membres en exercice : 34	Présents : 24	Votants : 27 M. RIESTER ne participe pas au vote	Majorité absolue : 14
--------------------------	---------------	---	-----------------------

M. RIESTER cède la parole à M. BOURCHOT.

M. BOURCHOT rappelle qu'un avis doit être rendu sur l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2015.

M. BOURCHOT fait part des entreprises qui en ont fait la demande.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. Le Président,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 Avril 2003,

Vu l'article 1521 III 2° du Code Général des impôts relatif à l'exonération des locaux à usage industriel et commercial,

Considérant que le SMICTOM de la Région de Coulommiers a remis une liste des entreprises ayant sollicité une exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2015 faisant procéder elles-mêmes et à leurs frais à l'enlèvement et au traitement de leurs déchets,

Considérant qu'il revient au Conseil Communautaire du Pays de Coulommiers d'émettre un avis sur ces demandes, à transmettre au SMICTOM de Coulommiers, habilité à délibérer pour accorder ces exonérations,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DONNE UN AVIS favorable à l'exonération des entreprises de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2015, selon le tableau annexé,

DIT que cet avis sera notifié à Monsieur le Président du SMICTOM de la Région de Coulommiers.

EXONERATION DE LA TEOM 2015
Listes des demandes au 11/09/2014

ENSEIGNES	ENSEIGNES	ENSEIGNES
ALMADIS M. Bricolage	LES REVETEMENTS BRIARDS	SARL ZON'OPTIC
AMCOR SPS Laboratoires	LIDL - Bd de la Marne - Rue de Varennes	SAS LUDO Joué Club
AMBULANCES DELOISY	LIMET SAS DEPLA SA Case Agriculture	SAS MORIN DISTRIBUTION Intermarché
ARTM Atelier Réalisations Tôlerie Métallerie	MAISON-ET-SPA	SAVERPLUS
BALOOPARC	Mc Donald's	SCI AUBOISY
BORMIOLI LUIGI France	M2I DISTRIBUTION BUT Cosy	SCI BECODICK II - ORGEVAL
BOUCHE DISTRIBUTION - Leclerc - Leclerc Centre Auto - Leclerc Dépôt Fioul	MAG COULOMMIERS Giff	SCI BR INVESTISSEMENT J. Crozier 77
CANARD Entreprise	MARIE BLACHERÉ Boulangerie	SCI COLAUPACK
CANARD Pompes Funèbres	MDS AUDIO	SCI DELOISY
CENTRE D'IMAGERIE MEDICALE LEONARD DE VINCI	MERY SAS Piscines et Bains	SCI DES MARGATS Leclerc Entrepôt de Stockage
CONTROLE AUTO DE LA BRIE	METZ DIFFUSION Renault	SCI DUCLOS Imprimerie Beaudoin
COULOMAT	MONNERAT	SCI DU LOUCHET Renault Trucks
COULOMMIERS CARRELAGES	NATIVERT Gamm Vert	SCI DU PLATEAU DES SEPT SORTS Leclerc Drive
DARCHE GROS-TRANSDEV	RESIDENCE DES OLIVIERIS	SCI DU VIADUC TSI Extincteurs
DESMAZIERES SA Chauss Expo	ROBERT LYE SAS	SCI EB3 BRUNEAU Claude & Gries SCI ISACATAU - Auto Service Garage Midas - "Aux Orphelins de la Tendresse" Animalerie - Magasin Roméo
DOMAINE EMMANUEL Ateliers Briane	RESTAURANT LE SAINT PIERRE	SCI LATOUT 21 Ensemble Immobilier sis 3 au 21 Rue des Longs Sillons
ESPACE INFORMATIQUE	SA PODIROUX Carrefour Market	SCI LES TILLEULS Gitem
EURO.CRI	SARL ALLIANS AUTOMOBILES	SCI M.C.L.R Maxibillard
FEU VERT	SARL ANCOLIE Éléphant Bleu	SCI ORA IMMOBILIER Citroën/Ora Automobiles
GADEST ASM AutoDistribution	SARL BENOIST Jardiland - Mouroux	SCI PIC SN MECACEL
GAILLARD Hangar Design - Copieurs Services - SMP 77 Garage Auto Picard Pare-Brise Golden Gym	SARL CAMENCE	SCI ROI DE CŒUR 11 C Bd de la Marne (partie des anciens locaux Brodard)
GARAGE RIESTER Peugeot	SARL COULO Noz	SCI SOGEC S.D.M.B. Univers du sommeil
GENERAL MAINTENANCE INDUSTRIES	SARL DANO DOM Restaurant Oncle Scott's	SCI TISKA Esquisse - Mephisto - Pas de Chichi
INDUSELEC	SARL FLAMAUV Comptoir Del Coulommiers	SPEEDY
IVAIN S.A.R.L.	SARL JOURDAIN DISTRIBUTION Espace Canin	TECMA pack
KIA TOO	SARL La Cave des Vins Inter Caves	TRANSFOURMET
LA HALLE AUX CHAUSSURES	SARL Mon Panier Discount	TUBEXACT
LA VIE CLAIRE	SARL PAGIN Bureau Vallée	VETIR SAS Gérmo
LEADER PRICE - Mouroux - Boissy-le-Châtel	SARL SPORT TONIC Sport 2000	YONNELEC
LEMAIRE SARL		

18 - DELIBERATION N° 101-2014 - SMICTOM - APPROBATION DES STATUTS

M. RIESTER cède la parole à M. BOURCHOT.

M. BOURCHOT explique qu'il s'agit d'approuver une légère modification des statuts du SMICTOM, avec une composition du bureau identique : 1 Président, 3 Vice-Présidents et 8 membres titulaires, seules les fonctions de secrétaire et de trésorier ont été supprimées.

Mme ESCUYER demande qui est le nouveau Président du SMICTOM et celui du TRAMY.

M. RIESTER répond que pour le SMICTOM s'agit de M. LEGER, il le félicite et lui laisse la parole.

M. LEGER dit que ce sont pour lui de nouvelles responsabilités dans un nouveau domaine très technique, pour lequel les sommes en jeu sont très conséquentes. La modification des statuts concerne notamment un point dans la composition du bureau syndical qu'il convient de modifier.

M. SARAZIN-CHARPENTIER demande pourquoi le contrôle de légalité n'a pas tiré la sonnette d'alarme plus tôt, car la présence d'un secrétaire et d'un trésorier n'est pas légale dans un syndicat.

M. LEGER répond qu'il a préféré ne pas attendre la remarque du contrôle de légalité.

M. BOURCHOT informe qu'un Comité Syndical du SMICTOM est organisé le Mardi 23 Septembre prochain, il demande aux membres titulaires d'être le plus présents possible. Une augmentation de la représentativité du Pays de Coulommiers a été demandée et acceptée par le SMICTOM, toutefois au dernier comité seule la moitié des représentants du Pays de Coulommiers étaient présents.

M. LEGER ajoute que si les titulaires ne peuvent être présents, qu'ils fassent appel à des suppléants, car lors du dernier comité le quorum a été atteint de justesse.

M. RIESTER répond à la question de Mme ESCUYER qui concerne le Président du TRAMY, il s'agit de Mme MOTOT, il la félicite et lui laisse la parole.

Mme MOTOT explique qu'elle est passée du poste de Vice-Présidente à Présidente, que les dossiers avancent.

M. RIESTER dit qu'il faut penser à informer les Conseillers Communautaires des changements qui peuvent intervenir dans les différents syndicats, conseils, comités ou autres.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. Le Président,

Vu le projet de modification statutaire du SMICTOM notifié le 30 Juin 2014,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte la modification statutaire notifiée par le SMICTOM le 30 Juin 2014.
